

Rapport de la Présidente

Commission permanente du
vendredi 15 mars 2019

3^{ème} Commission

N° CP-2019-3-3-3

Service instructeur

DIR - Direction des routes

Service consulté

RD 33 - LIAISON ENTRE LA RN 66 ET LA RD 35 À VIEUX-THANN PROGRAMME AP111

Résumé : Le présent rapport porte sur la RD 33 - liaison entre la RN 66 et la RD 35 à VIEUX-THANN et a pour objet de :

- fixer l'enveloppe financière prévisionnelle au montant estimé de 8 M€ TTC (valeur mars 2018),
- solliciter l'ouverture de l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique ainsi que la mise en compatibilité des documents d'urbanisme si nécessaire,
- décider de classer la nouvelle voie dans le domaine public routier départemental,
- décider expressément de recourir à l'expropriation si les accords amiables ne peuvent intervenir.

1) PREAMBULE :

L'opération porte sur la création d'une nouvelle liaison routière du réseau départemental, assurant une jonction entre la RN 66 et la RD 35.

Cette opération doit permettre :

- de délester la RN 66 de la part de trafic de transit entre CERNAY et la partie Sud de l'agglomération de THANN ;
- d'améliorer la liaison entre CERNAY et GUEWENHEIM ;
- de desservir le Parc d'Activités du Pays de THANN-CERNAY (PAPTC) à l'Est de VIEUX-THANN par le giratoire de la RD 103 ;
- de desservir les zones d'extension d'habitat prévues au S.D.A.U. (Z.A.C. du BLOSEN, quartier Est de VIEUX-THANN, LEIMBACH) par le giratoire de la RD 35 ;
- de prendre en compte les modes doux (piétons/cycles).

2) RAPPEL DES ETAPES ANTERIEURES :

Par délibération du 22 juin 2012, le Conseil Général a :

- confirmé le programme de l'opération en approuvant la modification des caractéristiques techniques des ouvrages (largeurs de chaussée et d'accotement, éclairage),
- fixé la part de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération affectée aux travaux à 5,6 M€ TTC (valeur juin 2012),
- décidé de solliciter la participation financière des acteurs locaux.

Le projet devant faire l'objet d'une concertation, au titre de l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme et suivants, un avis des communes de VIEUX-THANN, ASPACH-LE-HAUT et LEIMBACH a été demandé sur les modalités de cette concertation. Celles-ci, par courriers des 30 décembre 2013, 5 décembre 2013 et 17 janvier 2014, ont rendu un avis favorable.

Un arrêté du 27 février 2014 a fixé les modalités de concertation suivantes :

- Première phase au stade des études préliminaires :
- Deuxième phase au stade des études d'avant-projet selon les mêmes modalités que pour la première phase.

Celles-ci doivent permettre de confirmer la faisabilité de la solution retenue, d'en déterminer les principales caractéristiques techniques et d'arrêter le programme de l'opération.

Par délibération du 24 mars 2016, la Commission Permanente a :

- approuvé le bilan de la 1ère phase de concertation ;
- approuvé les études préliminaires et le choix de la variante retenue ;
- approuvé le programme amendé de l'opération ;
- décidé de lancer les études d'avant-projet sur la base de la variante retenue ;
- fixé l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération à 8 M€ TTC (valeur décembre 2014).

Par délibération du 20 janvier 2017, la Commission Permanente a approuvé les termes de la convention de co-maîtrise d'ouvrage désignant la Communauté de Communes de THANN-CERNAY maître d'ouvrage pour la création, sur la RD 103, d'un carrefour giratoire d'accès au Parc d'Activités du Pays de Thann et d'une liaison cyclable avec la commune de Vieux-Thann.

Cet aménagement ne dépend pas fonctionnellement du projet de liaison RD 33. Il a été supprimé du programme de l'opération.

Par délibération du 16 novembre 2018, la Commission Permanente a :

- approuvé les études d'avant-projet ;
- précisé qu'au jour de la délibération l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 8 M€ TTC (valeur mars 2018) ;
- approuvé le bilan de la concertation au titre de l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme.

3) PROGRAMME DE L'OPERATION :

Statut de la liaison

La nouvelle liaison s'intègre dans la continuité de l'itinéraire existant RD 33, RD 35 et RD 34 entre CERNAY et GUEWENHEIM, classé dans le réseau des voies de liaison du réseau routier départemental d'accompagnement.

Elle sera donc classée en « voie de liaison du réseau complémentaire » au sens de la politique routière départementale du 3 février 2017.

Principales caractéristiques

Les caractéristiques de la liaison sont les suivantes :

- longueur : 1 700 m environ (sur les communes de LEIMBACH, VIEUX-THANN et ASPACH-MICHELBACH) ;
- route bidirectionnelle de 6,00 m (2 x 3,00m) de largeur avec zones de sécurité de 1,00 m revêtues et caniveaux béton de 1,50 m de largeur ;
- réalisation d'un carrefour giratoire à 4 branches, d'environ 20 m de rayon extérieur, sur la RD 103 ;
- réalisation d'un carrefour giratoire à 5 branches, d'environ 25 m de rayon extérieur, sur la RD 35 ;
- le réalisation d'une voie verte du côté Nord de la route ;
- traitement des eaux pluviales dans les bassins d'assainissement ;
- la chaussée sera dimensionnée au gel pour un hiver rigoureux non-exceptionnel ;
- Aménagement de quatre ouvrages hydrauliques (OH) :
 - OH 1 : sur la branche de la RD 35 vers RODEREN,
 - OH 2 : sur cette même branche juste avant le giratoire,
 - OH 3 : sur le rétablissement du chemin de Leimbach,
 - OH 4 : en section courante de la RD 33 entre les deux giratoires cités ci-dessus.

Assainissement :

Le projet comprend 4 bassins d'assainissement :

- le premier à l'Est est un bassin double, qui permet le traitement des eaux issues du tronçon entre la RN 66 et la RD 103, puis leur infiltration dans le sol car cette zone ne dispose pas d'exutoire naturel (cours d'eau, fossé...) ;
- le second bassin est situé au Sud-Ouest du giratoire avec la RD 103 et permet de traiter les eaux issues de ce même giratoire et d'une partie du tronçon entre la RD 103 et la RD 35. Il s'agit d'un bassin longitudinal qui permet de limiter l'impact sur le foncier commercialisable de la zone d'extension du PAPTC à l'Ouest de la RD 103. Son exutoire est un thalweg naturel en limite de la zone d'extension du PAPTC ;
- le dernier bassin se situe au Sud du giratoire avec la RD 35 et permet de traiter les eaux issues de ce même giratoire, d'une partie du tronçon entre la RD 103 et la RD 35 et une partie du raccord à la RD 35 en direction de RODEREN. Son exutoire est un fossé existant au droit de l'emprise du projet.

Pollution des sols :

Deux zones distinctes présentant des horizons de sols pollués ont été identifiées. Elles nécessiteront un traitement spécifique durant les phases de travaux.

- ancienne gravière de VIEUX-THANN : au lieu-dit Hasacker, entre terrils et zone urbaine, une ancienne gravière communale a servi autrefois de décharge pour des matériaux de remblai et des déchets divers. Une partie du site est encore aujourd'hui utilisée pour des gravats et des déchets végétaux ;
- anciens dépôts des hôpitaux de THANN : il s'agit d'une zone de dépôt de 500 m² identifiée tardivement en 2017 par l'agriculteur exploitant la parcelle.

Sur les deux sites connus, la quantité de matériaux pollués à extraire lors de la phase de terrassement est de 13 350 m³.

Une partie de ces matériaux extraits sera envoyée en centre de traitement spécifique et une autre partie sera mise en dépôt définitif dans des modelés de terrains au droit du projet puis enherbée.

Les matériaux pollués situés sous la structure de la chaussée future resteront en place.

4) DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE :

Le dossier est constitué en vue de procéder à l'enquête préalable à :

- la Déclaration d'Utilité Publique du projet intitulé « RD 33 – Liaison entre la RN 66 et la RD 35 à VIEUX-THANN » conformément à l'article L.1233-6 du Code de l'Environnement ;
- la mise en compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme des communes concernées ;
- au classement de cette liaison dans le domaine public routier départemental.

Il comprend 5 tomes :

TOME A intitulé « Note de présentation du dossier d'enquête publique unique »

- Objet de l'enquête, informations juridiques et administratives :

L'enquête publique unique est préalable à la **déclaration d'utilité publique (DUP)** du projet de liaison routière entre la RN 66 et la RD 35 (article L.122-1 du Code de l'expropriation) à la **déclaration de projet** (article L.126-1 du Code de l'environnement) et à l'**autorisation environnementale** (articles L.181-1 et suivants du Code de l'environnement).

Cette dernière **autorisation environnementale** regroupe dans le cadre du présent projet :

- **l'autorisation au titre de la police de l'eau et des milieux aquatiques,**
- **la dérogation à l'interdiction d'atteinte aux espèces et habitats protégés.**

Les informations juridiques et administratives abordent essentiellement les études, concertations et décisions antérieures à l'enquête publique. Elles décrivent l'organisation et le déroulement de l'enquête publique avec les décisions et autorisations susceptibles d'intervenir à son issue.

D'autres autorisations sont également susceptibles d'être nécessaires pour réaliser les travaux :

- les procédures relatives à l'archéologie préventive,
- les acquisitions foncières et l'arrêté de cessibilité,
- les autorisations d'occupation temporaire du domaine public et privé (AOT) durant la période des travaux,
- le dossier « bruit de chantier » établi avant le début des travaux.

- Plan de situation du projet décrivant le principe de la nouvelle liaison routière.
- Présentation non technique du projet reprenant le contexte actuel ainsi que les objectifs à atteindre. Elle présente une présentation graphique synthétisant le projet.

*Le Tome A est joint au présent rapport en **annexes n° TA01 à TA04.***

TOME B intitulé « Dossier préalable à la Déclaration d'Utilité Publique »

- Notice explicative :

Les principaux objectifs et la justification de la mise en œuvre du projet y sont présentés. Ils permettront essentiellement :

- de délester la RD 66 d'une part de trafic local et de désengorger l'entrée d'agglomération de VIEUX-THANN / THANN en venant de CERNAY,
- d'accompagner le développement économique du secteur de THANN-CERNAY,
- d'améliorer la desserte des zones d'habitation situées à l'Ouest de la RN 66,
- de sécuriser les déplacements doux (piétons/cycles).

Une comparaison complète des trois variantes envisagées, synthétisée par une analyse comparative multicritère et confirmée par les apports de la concertation, a permis au Maître d'Ouvrage de retenir la variante n° 3.

La notice présente les caractéristiques techniques du projet décrites au chapitre 4 (l'avant-projet approuvé) du présent rapport. Elle aborde également les équipements d'exploitation et de sécurité envisagés ainsi que le phasage des travaux et leur durée.

- Plan général des travaux décrivant essentiellement la bande soumise à emprise DUP ;
- Caractéristiques principales des ouvrages les plus importants :
Les caractéristiques principales des deux giratoires (RD 33/RD 35/RD 36 et RD 33/RD 103) y sont décrites.

De la même façon, sont abordées les caractéristiques de l'ouvrage d'art hydraulique de rétablissement du cours d'eau du Leimbach.

- Appréciation sommaire des dépenses :

Décomposition du coût global de réalisation avec un chiffrage détaillé des travaux et pour un montant total estimé de 8 millions d'euros TTC (valeur mars 2018).

*Le Tome B est joint au présent rapport en **annexes n° TB01 à TB04.***

TOME C intitulé « Etude d'impact et son résumé technique valant évaluation d'incidences Natura 2000 »

- Résumé synthétique non technique ;
- **Etude d'impact** comprenant l'évaluation des incidences Natura 2000.

Elle comprend entre autres :

1. L'étude des enjeux environnementaux dont :

- ✓ Les inventaires réalisés en 2013 et 2017, mettant à jour :

- de nombreux habitats naturels dont les plus sensibles sont les pelouses sèches et les prairies humides,
 - 146 espèces végétales (aucune espèce protégée, mais une espèce déterminante de ZNIEFF),
 - 53 espèces d'oiseaux (dont 44 protégées). La Cigogne blanche, le Faucon pèlerin, le Milan noir, le Pic noir et la Pie-grièche écorcheur sont quant à eux mentionnés en annexe I de la Directive « Oiseaux »,
 - 2 espèces de batraciens protégées,
 - 3 espèces de mammifères terrestres non protégées ;
 - 5 espèces de chauves-souris protégées,
 - quelques milieux pouvant servir de gîtes pour les Chiroptères,
 - 24 espèces de Lépidoptères (aucune protégée),
 - 5 espèces d'Odonates (aucune protégée),
 - 19 espèces d'Orthoptères (aucune protégée, mais une considérée comme menacée au niveau régional).
- ✓ Les synthèses des inventaires réalisés concernant les habitats, la faune et la flore sont jointes au présent rapport en annexe Tome B.
 - ✓ La synthèse des enjeux environnementaux est jointe sous forme de carte au présent rapport en annexe Tome B.

2. Les incidences notables du projet et des travaux, les mesures d'évitement, de réduction et de compensation en faveur de l'environnement dont :

- ✓ L'évaluation des incidences du projet sur les sites Natura 2000.
La conclusion sur l'évaluation d'incidences précise que, parmi les cinq sites Natura 2000 analysés, **aucun effet notable** du projet n'a été mis en évidence.
L'état de conservation des sites Natura 2000 situés à proximité des emprises du projet ne sera donc pas remis en cause.
- ✓ Une synthèse des effets du projet sur la biodiversité et les mesures compensatoire associées.

3. Le coût des mesures environnementales :

Le tableau récapitulatif du coût des mesures environnementales est précisé.

*Le Tome C est joint au présent rapport en **annexes n° TC01 à TC09.***

TOME D intitulé « Dossier de demande d'autorisation environnementale »

- Demande d'autorisation au titre de l'article L.214-3 du Code de l'Environnement – Éléments communs au dossier de demande – Dossier Police de l'Eau ;
- Demande de dérogation au titre des articles L.411-1 et 2 du Code de l'Environnement – Dossier espèces protégées.

*Le Tome D est joint au présent rapport en **annexes n° TD01 à TD04.***

TOME E intitulé « **Avis émis sur le projet préalablement à l'ouverture de l'enquête publique** »

- Avis émis sur le projet préalablement à l'ouverture de l'enquête publique en application de l'article R.123-8 du Code de l'Environnement.

Le Tome E est joint au présent rapport en **annexes TE01 à TE08**.

5) ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE :

L'estimation du coût prévisionnel de l'opération s'établit à 8 M€ TTC (valeur mars 2018) qui se décompose comme suit :

Opération routière :	
Etudes et contrôles (levés, sondages géotechniques, maîtrise d'œuvre, coordination SPS, reconnaissances archéologiques, contrôle extérieur, contrôle topographique, ...)	1 100 000 €
Travaux (marchés terrassements, assainissement, chaussées, ouvrages d'art et travaux divers)	5 900 000 €
Total opération routière	7 000 000 €
Acquisitions foncières :	
Acquisitions de terrains	1 000 000 €
TOTAL GENERAL	8 000 000 €

Le montant des acquisitions foncières, estimé à 1 000 000 €, sera réactualisé à l'issue des négociations en cours avec les propriétaires des terrains situés dans l'emprise du projet et des besoins fonciers pour mettre en œuvre les éventuelles mesures de compensations environnementales.

Les dépenses de l'opération routière seront imputées sur le programme AP111.
Un rapport spécifique concernant les acquisitions foncières sera présenté ultérieurement.

6) CONCLUSION :

En conclusion, en vue du lancement de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, je vous propose de :

- fixer l'enveloppe financière prévisionnelle au montant estimé de 8 M€ TTC (valeur mars 2018) pour le projet de liaison entre la RN 66 et la RD 35 à VIEUX-THANN,
- solliciter l'ouverture de l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique conformément au dossier d'enquête joint en annexe, ainsi que la mise en compatibilité des documents d'urbanisme si nécessaire,
- décider de classer cette nouvelle liaison entre la RN66 et la RD35 dans le domaine public routier départemental,

- décider expressément de recourir à l'expropriation si les accords amiables ne peuvent intervenir.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT